

13 Février 1832.

Lundi



LE PRECURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

MV. les Actionnaires du *Précureur* sont de nouveau avertis que l'assemblée générale qui avait été prorogée dans la réunion du 30 janvier au mardi 14 février, aura lieu ce jour-là dans les bureaux du *Précureur*, à sept heures précises du soir.

Lyon ,

12 FÉVRIER 1832

Si nous accusions le juste-milieu de vouloir la paix uniquement en vue de l'abaissement de la France devant l'Europe, on aurait le droit de nous reprocher une calomnie absurde.

Pourquoi donc le juste-milieu nous accuse-t-il de désirer la guerre, pour l'amour de la guerre, c'est-à-dire du trouble, du désordre, des agitations violentes ? — Cette ardeur de combat peut exister dans la tête de quelques jeunes gens ; mais c'est montrer peu de bonne foi que de l'attribuer à un parti puissant, à la masse immense qui compose ce qu'on appelle le *mouvement*.

Non, le *mouvement* ne veut la guerre que pour avoir la paix. Les doctrinaires peuvent ricaner tant qu'il leur plaît sur la contradiction que semble présenter cette expression : elle n'en est pas moins vraie, non-seulement pour le mouvement, mais encore aux yeux du juste-milieu lui-même qui, depuis dix-huit mois, agit conformément à cette idée.

Il est facile de nier que la révolution de juillet ait jeté dans le monde un principe nouveau de politique, ait rendu nécessaire un grand ébranlement de l'Europe, assise sur de fausses bases par la sainte-alliance, ait dû provoquer un équilibre nouveau plus durable et plus exact. — Mais les profondes secousses que notre révolution a excitées partout, hors de la France, prouvent que les peuples ont senti cette nécessité, et leur témoignage a ici, ce nous semble, plus de poids que les décisions dogmatiques de quinze ou vingt diplomates.

L'Europe donc veut avancer d'un pas : peut-elle le faire paisiblement ?

Il suffit d'étudier la politique des cabinets absolus depuis un an pour s'assurer que cela est impossible. Nous disons plus : ce serait à l'empereur de Russie, par exemple, le comble de la stupidité, que de fermer les yeux sur l'issue de la voie où il s'engagerait s'il entreprenait de faire des concessions libérales. L'histoire de France depuis 89 est présente à l'esprit de tous les rois, et nul n'ignore où marche un peuple dès qu'il est débarrassé de ses entraves. — Pour le despotisme une concession, c'est le suicide.

D'ailleurs, entourés comme ils le sont de courtisans et d'immenses forces matérielles, les rois doivent croire que la cause de l'absolutisme est encore toute puissante, et nul certainement ne renonce à l'espoir de vaincre le libéralisme dans le champ-clos des batailles. — Il est inutile de dire que le libéralisme est pour eux personnifié dans la France, ou plutôt dans Paris : vaincre Paris, voilà donc tout le problème qu'ils se posent : or, ils ont pris Paris en 1814 et en 1815, et ils sont convaincus que la France, privée de Napoléon, est aujourd'hui bien plus faible qu'alors. — Napoléon était un sujet de terreur plus formidable encore que ne l'est la liberté de la presse.

« Mais, dit-on, pourquoi les deux principes seraient-ils absolument antipathiques ; et pourquoi ne pourraient-ils pas vivre en face l'un de l'autre ? Louis XIV traita bien avec Cromwel ! » — Sans doute ; et après Cromwel l'Angleterre subit une restauration ; est-ce là ce qu'on attend de nos relations avec les rois absolus ?

« Mais les rois du continent ne peuvent faire la guerre sans l'or de l'Angleterre ! » — Vraiment ! La Belgique au berceau et de tout côté menacée, et la papauté mourante trouvent à emprunter sur le continent ; et la Russie, qui grandit comme un géant adolescent, qui n'a qu'une dette microscopique ; et l'Autriche qui pourrait, sans gêner ses sujets, tripler ses impôts, ne trouveraient pas de l'argent dans le monde entier ?

« Mais l'Angleterre a ratifié le dernier traité. » — Oui, lord Grey l'a ratifié : mais Wellington le ratifiera-t-il ? a-t-on vu M. Canning suivre scrupuleusement la ligne politique adoptée par ses devanciers ? Et enfin, si le ministère Grey tombe sous l'impopularité de son système extérieur, pense-t-on que celui qui le remplacera n'adoptera pas une marche toute opposée ?

Et puis les banquiers anglais ne peuvent-ils pas spéculer sans la permission du chancelier de l'échiquier ?

Toute la question est donc pour les rois d'attendre le moment favorable. — Quand nous parlons des rois absolus, nous y comprenons les rois anglais qui siègent à la chambre haute en personne ; dans la chambre basse par délégation.

Nous sommes bien convaincus que tout ce que nous venons d'écrire sera pour les doctrinaires un roman, et sans aucun doute un roman comique.

Mais ne parviendrons-nous pas à repousser leurs foudroyantes railleries, si nous démontrions qu'eux-mêmes raisonnent ainsi depuis dix-huit mois, et que cette opinion est aussi celle de la France entière sans distinction de parti ?

Nous ne dirons rien de ce désarmement universel qu'on

nous promet à tout instant, même en nous demandant de nouvelles troupes et de nouveaux trésors !

Ni de ces jongleries du désarmement partiel qui consiste à ôter quelques canons des remparts d'une place de guerre, tandis qu'on fortifie Lyon et Paris ;

Ni de ces ratifications annoncées vingt ou trente fois, et que nous attendons toujours ;

Nous ne dirons rien non plus de cette singulière comédie que jouent à Londres les cinq renards de la diplomatie européenne ; comme tout le monde aujourd'hui sait la façon dont se traitent les négociations politiques, on nous permettra de penser que quinze mois de pourparlers et quatre douzaines et demi de protocoles pour une question de limites, de navigation et d'indemnités entre deux puissances de 3^e ordre, sont choses assez bizarres et assez neuves pour que nous cherchions quelque cause secrète à ces trainasseries.

Mais nous demanderons pourquoi les capitaux se sont retirés de l'industrie ; pourquoi chacun serre son argent, restreint ses dépenses et, par crainte de l'avenir, compromet tout le présent ? Pourquoi les banquiers du juste-milieu eux-mêmes se refusent si obstinément à ouvrir leurs caisses aux entrepreneurs de toute sorte ? Pourquoi ils tremblent de commanditer aucune spéculation ?

Pourquoi même, malgré l'extrême désavantage des capitaux, les fonds publics n'ont pu encore remonter au taux où nous les avons vus à la fin d'août 1830, c'est-à-dire quand tout le monde croyait à la guerre immédiate, quand nous n'avions plus d'armée, et à peine une garde nationale ; quand l'administration était presque partout désorganisée, lorsqu'une foule de questions intérieures restaient à débattre, et que le redoutable procès des ministres restait à juger ?

Pourquoi, en un mot, la consommation subitement arrêtée a-t-elle partout suspendu la production ?

Pourquoi la peur partout, et partout la misère ?

C'est que la nation a compris avec une admirable sagacité que la grande question européenne a été ajournée à notre détriment ; que nous perdons nos forces à chaque instant, et que celles de l'ennemi s'accroissent dans la même proportion ; c'est que nous sentons tous fermenter nos divisions intestines ; c'est que les dissenssions se prononcent tous les jours avec plus de profondeur et de netteté ; c'est que le carlisme s'organise jusque dans la chambre des pairs, tandis que le républicanisme gagne dans les classes inférieures, tandis que le juste-milieu devient plus brutal et plus hargneux.

Les banquiers du juste-milieu l'avoueraient s'ils étaient francs. Ce qui les intimide, c'est la certitude qu'ils ont que les masses populaires et la presse ne se laisseront pas conduire là où les rois veulent qu'on les mène, que des agitations futures sont immanquables ; que l'opposition parlementaire grandit à chaque vote, et la puissance de la presse à chaque discussion publique.

Tout le monde voit ces choses et se conduit en conséquence.

Ainsi, depuis la révolution de juillet, la France imite les ailes d'un moulin à vent : le gouvernement court après le crédit, le crédit court après un gouvernement réel et national.

Ainsi, selon nous, il y a impossibilité absolue à ce que la prospérité intérieure renaisse sous le système de la paix à tout prix.

Nous sommes fâchés que cela ne soit pas plus neuf ; mais la vérité est bien vieille.

DES CONSPIRATIONS. — Suite.

Nous donnons aujourd'hui la suite de l'admirable article dont nous avons publié hier la première partie. Personne, ce nous semble, n'a plus exactement analysé la situation actuelle du pouvoir, et les nécessités qu'ont fait naître ses fautes.

Inhabile, le pouvoir est poltron ; poltron, il est violent ; poussé de l'inhabitabilité à la peur, et de la peur à la violence, il n'a de ressource que dans l'iniquité. Les complots lui sont nécessaires, et pour légitimer ses craintes, et pour lui procurer, par les châtiments, la force que lui ont fait perdre ses fautes.

Voici comment il les trouve, ces complots dont il ne peut plus se passer. J'ai besoin de parler avec une entière franchise. Il n'est pas en mon pouvoir d'éviter la vérité.

La première et la plus générale des dispositions que fait naître chez les peuples la mauvaise conduite du gouvernement, c'est l'indifférence. Quand l'administration de la chose publique est incertaine, obscure, contraire aux intérêts généraux du pays, les citoyens s'en détachent et se renferment dans l'intérêt privé....

Au sein de cette indifférence publique se forment des mécontentemens plus positifs.... Les élections, les pétitions, la défaveur témoignée aux agents de l'autorité, tout leur est bon pour faire éclater leur humeur ; et à mesure qu'elle éclate, elle devient plus profonde et plus active.

Il se rencontre des hommes qui s'en font les représentants et les organes. Le mécontentement des intérêts froissés, des classes inquiètes, se personifie, pour ainsi dire,

en eux. C'est à eux qu'on s'adresse, c'est vers eux qu'affluent les abus à dénoncer, les plaintes à publier, les torts de l'autorité, les alarmes des citoyens.... Ils prennent, envers le pouvoir, une attitude de méfiance et d'hostilité.

Eufs, tout gouvernement nouveau, et fondé sur les ruines d'un autre, a des ennemis véritables qui désirent sa chute, et se réjouissent de ce qui peut y contribuer.

Qu'y a-t-il dans tout cela ? une rébellion, une conspiration ? Non certes....

Et bien ! ce qui n'est pas dans les faits dont je viens de parler, ce que les lois les plus redoutables n'ont pu y voir d'avance, un gouvernement mauvais et inhabile l'y verra ; il y aura pour lui des rébellions, des complots, dans cette hostilité de quelques hommes, dans ce mécontentement de beaucoup d'autres, et peut-être même dans cette indifférence où sont tombés tant de citoyens. Ces dispositions plus ou moins générales, ces tristes symptômes d'un état fâcheux et inquiétant, deviendront, à ses yeux, les éléments et presque les preuves d'un crime. Il se sent faible, il se croit menacé ; il a raison, mais à qui s'en prendra-t-il ? A lui-même ? il ne le peut, car il serait contraint de se changer. Au public, à telle ou telle position du public ? mais le public n'est pas un être qu'on puisse juger et punir.... Engagé dans une voie fatale, le pouvoir est contraint d'avancer ;... il aura des agents qui, souvent à son insu, par le seul résultat de l'impulsion qu'ils ont reçue de lui, d'espions deviendront provocateurs. Jetés au milieu de ces dispositions générales où réside le mal, attachés aux pas des individus eu qui elles se seront plus clairement manifestées, ils les cultiveront pour les mener à effet ; ils se saisiront du moindre embryon de crime, du moindre germe de complot, pour l'échauffer, le féconder, le nourrir et le livrer à sa destinée, dès qu'il sera assez grand pour supporter un peu la lumière.... Ainsi se font les conspirations, quand la politique impuissante a besoin d'envahir la justice, pour se défendre contre le mal qu'elle a fait ou n'a pas su guérir... Je viens de dire comment naissent les conspirations sous la main d'une politique qui, pour s'en préserver, s'est condamnée à les faire éclore. Les voici livrées aux tribunaux. Voyons comment on y procède à leur égard....

(La suite d'hier.)

Au Rédacteur du *Précureur*.

Bourg, le 10 février 1832.

Monsieur,

Votre numéro du 9 contient les lignes suivantes :

On accuse le préfet de la Seine de conserver, comme secrétaire-général et du personnel, avec 6,000 fr. de traitement et une gratification annuelle de 5,000, un ancien secrétaire du Tourniquet-Saint-Jean. Cet heureux de la préfecture cumule en outre un autre traitement de 2,000 fr. comme rédacteur archiviste du conseil-général du département.

Le secrétaire-général de la Seine est M. Laurent de Jussieu, mon frère, dont les ouvrages populaires, fort répandus en France, ont été réimprimés spontanément à cinquante mille exemplaires par les associations libérales de Belgique, et ont été traduits en allemand, en italien, en polonais, en grec moderne même, par des philanthropes de ces diverses nations. Le seul secrétariat qu'il ait jamais occupé précédemment est celui de la Société d'enseignement mutuel de Paris, dont il rédigea en outre le journal pendant toute la durée de la restauration.

J'apprécie trop vivement, Monsieur, les avantages de la liberté de la presse pour ne pas savoir tolérer ses abus. C'en est un grave, il est vrai, que cette légèreté avec laquelle on touche si souvent aux caractères les plus honorables ; mais il reste toujours à ceux-ci la vérité. La presse acquiert la confiance quand elle se montre scrupuleuse ; elle la perd quand elle se montre irréfléchie. Cette institution m'a toujours paru porter en elle-même sa plus sûre répression.

Je ne doute pas, Monsieur, du juste empressement avec lequel vous publierez cette lettre.

Agréez, etc.

Le préfet de l'Ain,
Alexis de Jussieu.

NOTE DU RÉDACTEUR. — L'article dont parle M. de Jussieu est de notre correspondant de Paris ; nous ne pouvons par conséquent vérifier le fait qu'il renferme, le rétractez s'il est inexact, le confirmez s'il est vrai.

Nous ferons seulement observer à M. de Jussieu que M. le duc de Doudeauville, qui présida long-temps sous la restauration toutes les sociétés d'éducation, nous semblerait aujourd'hui un assez mauvais préfet de la Seine.

Quant aux idées de M. de Jussieu sur la presse, nous les trouvons pleines de justesse et de libéralisme. M. de Jussieu est une grande autorité quand il parle sur ce sujet, et certes c'est un des hommes auxquels nous aimeraisons à nous adresser si nous avions à demander à quelqu'un des conseils sur l'accomplissement de nos devoirs de journaliste.

On lit dans le *Courrier Français* :

Il paraît que l'aristocratie de tous le pays, d'accord avec quelques cabinets, a noué une vaste intrigue à la cour de Berlin, pour engager le roi de Prusse à abdiquer en faveur du prince royal son fils. Le but de cette intrigue n'est point difficile à pénétrer. On sait que la sage expérience du roi Frédéric Guillaume et ses goûts pacifiques, ont fait échouer jusqu'ici beaucoup de projets belliqueux contre la France. Rien n'a pu l'entrainer dans une lutte dont il lui est sans doute impossible de prévoir l'issue. Jusqu'à présent il a résisté aux obsessions de sa propre famille, aux vœux de l'état-major de son armée et aux instances de quelques cabinets. On avait bien placé quelque espoir dans le voyage prochain de l'empereur Nicolas dans la

capitale de la Prusse ; mais on n'est pas bien sûr que ce voyage s'effectue, et l'on craint d'ailleurs que le roi reste ferme dans ses opinions et qu'il ne veuille pas sacrifier l'avenir de son pays aux chances d'une guerre aventureuse. C'est dans cette vue que l'on a songé à l'abdication. La vie sédentaire et tranquille lui convient, on espère qu'il en appréciera mieux encore les douceurs lorsqu'un souverain ami lui en présentera le tableau.

Si ces projets venaient à réussir, on comprend que la guerre serait bientôt allumée en Europe. Le prince royal a depuis long-tems manifesté son penchant pour la guerre.

On lit dans le Temps :

Les affaires diplomatiques sont loin de se simplifier, quoiqu'on l'annonce chaque jour à la Bourse. Il n'y aura pas de ratification des trois puissances avant que celles-ci ne sachent le sort du bill sur la réforme, et par conséquent l'avenir du ministère anglais.

Il est certain que l'armée russe n'évacue pas la Pologne ; la garde seule a fait un mouvement en arrière.

L'Autriche ne désarme pas ; les douze bataillons de chasseurs sont portés au grand complet de guerre.

La Prusse continue d'armer, sous le prétexte frivole de forcer la France à désarmer.

Le roi de Hollande garde son pied de guerre de 84,000 hommes.

Les affaires d'Italie prennent une singulière tourture ; l'Autriche, qui annonce la prochaine évacuation des Etats romains, multiplie ses préparatifs contre l'Italie ; il serait difficile d'expliquer précisément quel sera le rôle de la France.

Pendant ce tems, nous n'avons de représentans ni à Madrid, ni à Florence, ni à Copenhague, ni à Bruxelles, ni à Berlin, ni à Pétersbourg, ni à Constantinople.

Et c'est ce qu'on appelle diriger les affaires de la France !

On assure que la police a fait hier une visite domiciliaire à Grigny, chez M. de Sainneville, ancien lieutenant-général de police à Lyon. Nous ignorons les motifs et les résultats de cette visite.

Parmi les membres du conseil municipal de Lyon, que nous avons cités hier comme ayant reçu la croix de la Légion-d'Honneur, nous avons oublié de nommer M. de Boisset, adjoint.

On a calculé que le bal donné par l'empereur de Russie à 22,000 de ses sujets avait jeté dans la circulation assez d'argent pour fournir à 22,000 esclaves de la Crimée les moyens de mettre chaque jour une poule au pot.

Depuis que l'ordre légal est rétabli en Pologne, aucun habitant d'un village (même un propriétaire) ne peut aller sans passe-port dans un village voisin. Ne dirait-on pas que nous sommes en Pologne, ou que Paskewitsch a envoyé des instructions à notre police ?

Le septième numéro de la seconde série du *Voleur*, format grand in-4° a pour La variété de son sommaire que nous publions aujourd'hui, peut donner une idée de l'universalité de ce recueil, que sa réunion à la *Gazette littéraire* enrichit chaque jour de fragments d'ouvrages inédits, de traductions des meilleurs journaux étrangers et d'une spirituelle revue dramatique. Ce journal en étendant ainsi son cadre est aussi resté dans sa spécialité primitive en se mettant en mesure de reproduire les meilleurs morceaux de la littérature quotidienne à l'exclusion de ses imitateurs. (Voir aux annonces.)

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 15 février 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Paris,

10 FÉVRIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

A la suite d'une longue conférence des ambassadeurs des quatre grandes puissances, qui a eu lieu chez M. le président du conseil, sur les affaires d'Italie, des courriers ont été expédiés pour Vienne, Berlin et St-Pétersbourg par les ministres respectifs de ces trois Etats. On suppose que M. Casimir Périer les a avisés des rapports qui existent entre la France et la cour de Rome, relativement aux derniers événemens qui ont troublé la Romagne et nécessité l'envoi de quelques troupes françaises à Civita-Veccchia, d'après la demande formelle du saint-père.

Les armemens pour Civita-Veccchia, qui semblaient une fable hier, d'après les lettres écrites de Toulon en date du 5 courant, semblent reprendre aujourd'hui plus de consistance par suite d'un article du *Journal des Débats* qu'on dirait émané du cabinet du premier ministre ou de la chancellerie de M. de St-Aulaire. Voici ce que nous avons pu recueillir d'authentique à ce sujet :

Quand le *Temps* annonça l'envoi d'un régiment sur les côtes papales, il avait recueilli un bruit vague, sans fondement, résultant d'un mot attribué à un aide-de-camp du roi bien placé à la cour ; mais il n'avait pas même été question du fait dans le conseil des ministres.

Depuis lors, les choses se sont compliquées : l'affirmation de l'Autriche dans les légations, son projet avoué de les prendre sous son patronage comme les duchés de Modène et de Parme, ont été l'objet de notes pressantes de la part de notre ambassadeur. Il ne s'agissait pas moins que de déclarer instantanément la guerre à l'Autriche pour prévenir les manœuvres d'enfaveissement.

Le cabinet Périer n'était pas en position de rompre ; mais, profitant d'une clause impliquée dans les déclarations des ambassadeurs au saint-père, il a agité au conseil, où le roi assistait, la question de savoir si on jettait dans l'Etat romain un corps français, pour y annuler l'influence des armées autrichiennes qui le bordent ou l'occupent.

La discussion a été vive, mais l'opinion d'une démonstration sérieuse a prévalu. Au reste, ce n'est plus d'un régiment qu'il s'agit, c'est de trois ou de quatre ; c'est d'un nombre égal d'hommes à celui que les Impériaux comparent dans les Marches.

L'article belliqueux que contient le *Journal des Débats*

de ce matin, est le résultat de cette mesure. On a donné l'ordre, par le télégraphe, d'armer à Toulon deux vaisseaux et cinq frégates ; à Marseille et à Cette, d'affréter des navires de commerce comme transports. Le 6^e, le 13^e et le 27^e sont, dit-on, destinés à cette expédition.

Une cause plus que piquante doit être appelée mercredi prochain à la justice de paix du 2^e arrondissement. M. de Rum..., d'après les prétentions d'un quidam, qui l'assigne devant ce tribunal, aurait invité ledit quidam, en un jour d'émeute, à distribuer pour son compte, de petites sommes d'argent, pour apaiser les plus criards. Le quidam, après avoir en vain réclamé quatre-vingts francs, qu'il aurait distribués ainsi, s'est vu contraint à faire intervenir la justice dans son différend avec M. l'aide-de-camp. Nous rendrons compte des débats.

Suivant un journal, MM. Dittmer et Vatry seraient partis pour Ancône, avec une mission diplomatique et militaire. M. Dittmer, l'un des hommes les plus spirituels de Paris, est un ancien lieutenant de cuirassiers ; M. de Vatry était capitaine de cavalerie en 1815. Ce n'est guère à des officiers d'un grade si peu élevé que l'on confie ce qu'on appelle des missions militaires. Il faut donc croire qu'il y a au moins exagération dans l'emphatique annonce du départ de ces deux messieurs, et du but de leur voyage.

Le succès de *Louis XI*, de M. Casimir Delavigne, a été fort contesté hier au Théâtre-Français, et il n'a fallu rien moins que la présence de la famille royale pour empêcher la manifestation du mécontentement d'une certaine partie du public. On a trouvé que M. Delavigne n'avait point faits de progrès depuis *Marino Faliero* ; que, son style toujours remarquable à part, il avait failli ; et qu'en sortant cette fois du classique, sans aborder franchement le romantique, il s'était placé dans la pire des positions en littérature comme en politique.

Nouvelles.

Un garde national à cheval qui a reçu une somme de 10 fr., soit comme solde de mobilisation, soit comme indemnité de son service d'estafette pendant les troubles de Lyon, vient d'ouvrir à la mairie de Bourg, par la remise de cette somme, une souscription pour les Polonois.

Aucune destination plus généreuse ne pouvait être donnée à cet argent que nos gardes nationaux en le recevant, destinaiet intérieurement à une bonne action. On pense que son exemple aura de nombreux imitateurs. (Courrier de l'Ain.)

On sait qu'on a renforcé les garnisons de la Savoie par de nouvelles troupes. Cette petite armée qu'on peut considérer comme une avant-garde autrichienne, est commandée dictatorialement par le marquis de Sonnaz.

Deux bataillons du 66^e régiment de ligne, venant de Lyon, et tenant garnison à Toulon, ont été embarqués subitement sur le vaisseau *le Suffren* et les frégates *l'Artémise* et *la Victoire* ; on avait cru que ce régiment se rendait à Alger. On dit de plus aussi qu'on le fait aller à Navarin, selon d'autres sur les côtes d'Italie pour quelque combinaison diplomatique que nous ne saurons comprendre. (Sémaphore de Marseille.)

Vu les extraits des procès-verbaux des séances de la chambre des députés, en date des 20 et 23 janvier dernier, desquels il résulte que la chambre a été informée du décès de M. Brousse, député de l'Aude, et a reçu la démission de M. Alcock, député de la Loire, le 4^e collège électoral d'arrondissement de l'Aude, et le 5^e collège électoral d'arrondissement de la Loire sont convoqués pour le 1^{er} mars prochain, à l'effet d'élire chacun un député. Ils se réuniront, le premier dans la ville de Limoux, le second dans la ville de Roanne.

Le Mouvement a été saisi le 9. Le prétexte de cette nouvelle rigueur paraît être un article sur le déplorable avenir que le justicieux nous prépare.

Le *Courrier de l'Europe* comparaitra encore vendredi et samedi prochains devant la cour d'assises, pour deux articles incriminés. M. Berryer plaidera dans les deux affaires.

Le numéro du 1^{er} février de la *Gazette du Midi*, journal de Marseille, a été saisi à la poste et au bureau du journal, en exécution d'une ordonnance rendue par M. le juge d'instruction.

La cour d'assises de Besançon a condamné, dans sa séance du 1^{er} février, le sieur Pinoncel, gérant de la *Gazette de Franche-Comté*, à 6 mois de prison et 2,000 fr. d'amende. M. Maurice, avocat général avait conclu au maximum de la peine, c'est-à-dire à cinq ans d'emprisonnement et 20,000 fr. d'amende.

Il a été saisi le 30 janvier chez un libraire de Lille, un ouvrage carliste : *Les principes et les faits*.

M. Desmortiers, procureur du roi, a formé opposition à l'ordonnance de la chambre du conseil, qui, en déclarant MM. Mirandoli et Zaba coupables d'un complot qui aurait éclaté au mois de novembre dernier en faveur du fils de Napoléon, avait renvoyé de la plaigne M. Lennox, compris dans la même procédure.

La chambre d'accusation prononcera incessamment sur cette affaire.

On croit dans les bureaux de la guerre à l'augmentation très-prochaine de l'armée d'Afrique. Il paraît qu'on discute la question de savoir si l'on y enverra de nouveaux régiments, ou si, comme cela se pratiquait sous l'empereur, ceux qui s'y trouvent seront augmentés d'un ou de plusieurs bataillons.

Les ambassadeurs des quatre puissances ont eu hier une longue conférence avec M. le président du conseil, en sa qualité de ministre des affaires étrangères *par interim*.

En Angleterre, il existe un club de jockeys auquel de grands personnages se font assister, et dont les chefs prononcent sur les difficultés qui s'élèvent au sujet des paris faits pendant les courses de chevaux. C'est la cour d'honneur des parieurs et des jockeys, qui, pendant les courses, vivent familièrement avec l'aristocratie. Le marquis de Blanford avait gagné 1,000 liv. sterl. à un M. Jardis. Or, comme les statuts du club portent que le perdant n'est tenu à payer qu'autant que le gagnant paie lui-même les paris qu'il doit. M. Jardis différa de s'acquitter de sa dette. Le noble marquis chercha à faire expulser son débiteur du club des jockeys. M. Jardis proposa un duel au marquis, mais celui-ci, au lieu de se battre, porta l'affaire au banc du roi. Ce tribunal vient de renvoyer les parties après dépenses compensées.

Le choléra a pénétré, dit-on, à Leipzig.

Un journal du soir annonce qu'à la suite de la conspiration du 2 février, Mad. de Verneuil, apprenant qu'un mandat avait été décerné contre elle, est aussitôt partie pour aller se réfugier en Suisse.

On sait que M. de Verneuil, son mari, prévenu de fabrication de poudres destinées aux insurgés de l'Ouest, est en ce moment écrasé. (France nouvelle.)

— Le *Messager* avait empêtré hier sur les droits du *Nouvelliste*, il avait annoncé pour la dix-neuvième fois, en prenant la suite des termes du *Messager*, ministriel systématique, la prompte ratification du traité de la conférence. Le *Nouvelliste* reprend aujourd'hui son rôle ; il assure, lui qui a des rapports directs ou indirects avec l'administration que les dernières nouvelles de Russie ne laissent aucun doute sur l'issue prochaine des graves négociations auxquelles sont attachées la paix de l'Europe et le triomphe de la vraie liberté. Le *Nouvelliste* ajoute que, dans l'affaire d'Italie, le gouvernement ne montré, comme toujours, gardien fidèle de l'honneur national. Ainsi, acceptons la déclaration avec le correctif comme toujours.

— Les journaux allemands annoncent que le royaume de Pologne va être divisé en quatre gouvernemens, qu'au lieu d'une diète il aura des Etats provinciaux, qu'ainsi il obtiendra une espèce de gouvernement national, dont le siège central sera à Pétersbourg. Ainsi, la nationalité de la Pologne n'aura pas péri, elle sera seulement transférée en Russie.

— Cinq soldats de la légion étrangère, en garnison au pont Saint-Esprit, qui désertaient avec armes et bagage, ont pénétré de force dans la maison de M. Béranger d'Arce, propriétaire à Saint-Gervais. Après le vin et les alimens, ils exigèrent encore de l'argent, quand M. Béranger, prenant la fuite, tomba frappé de deux balles ; sa sœur est blessée à la tête. L'alarme se répand, le tocsin appelle les habitans des campagnes à la poursuite des malfaiteurs.

La garde nationale du Puy-St-Martin, qui les arrêtés, a eu à essuyer leur feu. L'un d'eux a été blessé grièvement, un autre s'est évadé, mais il n'échappa pas aux recherches des populations qui se sont levées en masse.

Un garde national a été blessé à l'épaule.

— Depuis les événemens de juillet il y a eu dans l'armée un arrêtement considérable, mais seulement depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'au non compris celui de capitaine. On compte actuellement dans ce grade un très-grand nombre d'officiers dont l'ancienneté remonte à plus de vingt ans. M. le maréchal Soult a, dit-on, ordonné qu'il lui soit fait un rapport sur ce sujet, afin de donner, s'il est possible, à beaucoup de très-bons militaires l'avancement, quel qu'ils ont tant de droits.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Plainte en diffamation ; M. d'Argout contre M. Barthélémy, auteur de *la Némésis*.

M. Barthélémy, dans la 41^e livraison de la *Némésis*, a adressé à M. d'Argout des vers où ce ministre a cru voir une diffamation ; il a porté plainte contre M. Barthélémy.

Aujourd'hui, M. Barthélémy, assisté de M. Bethmond, comparaît devant la cour d'assises. M. d'Argout, partie civile, n'est pas présent à l'audience. M. Chaix-d'Estange est chargé de plaider pour M. le ministre.

M. le président à M. Barthélémy : La loi vous donne le droit de faire la preuve des faits considérés comme diffamatoires, mais n'êtes plus dans les détails.

M. Chaix-d'Estange examine successivement les différents faits putés à M. d'Argout, et développe quelle est la marche de l'administration, et comment il est matériellement impossible que M. d'Argout se soit rendu coupable des prévarications qu'on lui reproche. Vante surtout la protection que M. d'Argout accorde aux arts ; il affirme que jamais il n'a été donné plus d'enouragement aux travaux publics.

Plusieurs voix dans l'auditoire : Oui, et nous mourons de faim.

L'huisier : Silence ! Silence !

Enfin, M. Chaix nie que M. d'Argout ait, dans la ville de Brûlé, brûlé le drapeau tricolore. Dans tous les cas, en 1815, brûler le drapeau tricolore, ce n'eût été que brûler le drapeau des despots impériaux.

— M. l'avocat-général conclut à la condamnation de M. Barthélémy.

Après quelques paroles de M. Barthélémy, M. Bethmond son avocat, prend la parole ; il présente la défense du prévenu dans sa plaidoirie spirituelle, que nous regrettons de ne pouvoir publier, qui a été couronnée du succès le plus complet.

Après un quart-d'heure de délibération, le jury a déclaré M. Barthélémy non coupable de diffamation.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girard (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 9 février.

La discussion générale est fermée.

M. le président : La chambre va passer à la discussion des articles. • Chapitre 1^{er}. — Administration centrale. Total, 456,000 fr. Sur ce chapitre, M. Delpont a proposé une réduction de 60,000 francs.

M. Delpont développe son amendement qui est ainsi conçu : « Traitement de M. le garde-des-sceaux, ministre de la justice, 60,000 fr.

» Traitement du secrétaire-général, 12,000 fr.

» Traitement de chacun des chefs de division, 8,000 fr.

» Supprimer la somme portée pour le traitement des employés la division du sceau. »

M. de Vatimesnil combat l'amendement de M. Delp

Le Précateur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 10 février.

A une heure la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

MM. Prosper Delannay et Proust demandent un congé. — Accordé.

La chambre reprend la discussion du budget ; elle s'est arrêtée au chapitre 2 du ministère de la justice : Administration centrale. Matériel, 100,000 f.

Ce chapitre est adopté sans discussion.

Chapitre 3. Conseil-d'Etat : 486,300 f.

M. Gaëtan de Larocheoucauld propose une réduction de 400,000 f. Il explique que la réduction porterait sur le traitement des conseillers-d'Etat, dont les fonctions seraient à l'avenir gratuites, les 86,300 f. restant seraient attribués au travail des bureaux. Il pense que dans le cas où le paiement des appointements des conseillers-d'Etat serait maintenu, il devrait retomber à la charge de la liste civile ; mais il pense que les conseillers-d'Etat seraient volontiers le sacrifice de leurs émoluments.

M. Gaëtan pense que le conseil-d'Etat devrait être composé non de jeunes et brillants orateurs, mais d'anciens administrateurs et d'anciens magistrats ; il cite à l'appui de son opinion des fragments de discours de MM. Dupin et Vatimesnil.

M. le garde-des-sceaux : Messieurs, l'honorable préopinant ne demande pas une diminution, mais une suppression absolue. D'abord il vous a dit qu'on avait proposé de mettre le conseil-d'Etat à la charge de la liste civile ; puis il vous a dit que ces fonctions pourraient être gratuites, remplies qu'elles seraient par de hauts fonctionnaires ou des administrateurs retraités. Je me vois obligé de combattre ces propositions.

L'orateur rappelle les nombreux services rendus par le conseil-d'Etat sous l'empire. Alors que les chambres étaient muettes, les fonctions de conseiller-d'Etat avaient pris une haute importance. Le mouvement des budgets a suivi les mouvements de l'institution. En 1814, les traitemens des membres du conseil s'élevaient à la somme de 1,548,000 fr. Aujourd'hui ils ne coûtent plus que 400 mille francs. Les bureaux occasionnaient une dépense de 472,000 f. ; elle n'est plus aujourd'hui que de 89,000 f. Les économies opérées sur cette partie du service sont telles que quelques que soient les dispositions à intervenir sur l'organisation du conseil-d'Etat, il paraît impossible que la création nouvelle amène des réductions.

M. le garde-des-sceaux expose que la partie contentieuse n'est que la plus faible part des attributions du conseil-d'Etat. Il entre dans le détail de ses attributions administratives. Il soutient la nécessité de l'institution, tout en convenant que des modifications sont justement réclamées, mais il insiste sur les difficultés de l'organisation nouvelle. Il est bien facile de critiquer : lorsqu'il faut reconstruire, l'esprit de critique ne suffit plus. Mais la question d'une organisation nouvelle n'est pas une question financière. On a reconnu que, quelle que soit l'institution remaniée, les 400,000 fr. seront insuffisants. Il n'y aura donc plus qu'à examiner les questions d'organisation. Il ne croit pas devoir entretenir la chambre des bases du nouveau projet ; mais l'élection y aura une part. De graves questions seront encore soumises au législateur, mais il faut bien constater que l'économie est impossible.

Je ne pense pas, dit M. le garde-des-sceaux, que je doive m'arrêter long-temps à cette étrange proposition de mettre le conseil-d'Etat à la charge de la liste civile. Messieurs, vous avez voté la dotation de la couronne, et vous lui renverriez le paiement de services publics ? Cela est inadmissible.

On a demandé aussi que les fonctions du conseil-d'Etat fussent gratuites, se fondant sur ce qu'elles seraient exercées par d'anciens administrateurs en retraite. MM. les administrateurs retraités ont ordinairement trente ans de service, ou ils ont été arrêtés dans le cours de leur carrière par des infirmités. Messieurs, la vigueur d'esprit, la force et la santé leur reviendraient-elles pour commencer une carrière nouvelle ? Je n'ai pas non plus à insister sur cette objection.

L'orateur expose ensuite les nombreux travaux auxquels s'est livré le conseil-d'Etat en 1831 : il a jugé 2,000 affaires.

M. Bavaux a proposé une réduction de 243,150 fr.

M. Gaëtan déclare se réunir à cet amendement.

M. Bavaux : Le titre de conseil-d'Etat indique une institution qui dirige les affaires de l'Etat ; le fait ne répond pas à ce titre, car le conseil-d'Etat ne dirige rien ; il n'est appelé qu'à donner des avis ; ce conseil ne doit appartenir qu'à un pouvoir, et il remplit les fonctions attribuées à divers pouvoirs ; il est judiciaire puisqu'il prononce sur des différends entre particuliers ; il est législatif puisqu'il interprète les lois ; il est exécutif puisqu'il rend des ordonnances ; les trois pouvoirs étant distincts, comment concevoir une institution qui ne dépend d'aucun.

L'orateur trace l'historique du conseil-d'Etat ; il craint qu'étant saisi des affaires contentieuses il use de ce droit d'une manière arbitraire, comme à l'époque où il était appelé à la confection des lois. Il pense que la décision d'un ministre offrirait plus de responsabilité qu'un corps impalpable comme le conseil-d'Etat. Il ne conçoit pas une justice ministérielle rendue sans la participation des ministres. Il explique qu'il ne réduit que la moitié de la somme allouée au conseil-d'Etat pour laisser le conseil-d'Etat exister jusqu'au 1^{er} juillet.

M. Renouard : La discussion actuelle sur le conseil-d'Etat a été souvent agitée ; les réformes ont été réclamées ; un grand nombre ont été opérées. Mais est-il possible de supprimer, comme l'a demandé le préopinant, les attributions judiciaires ? Ouiraient, Messieurs, dans l'ordre actuel, les 24 mille affaires actuellement soumises au conseil-d'Etat. Il y a évidemment impossibilité actuelle.

Maintenant M. le garde-des-sceaux vient d'annoncer à cette chambre qu'une loi d'organisation serait incessamment présentée.

Voix à gauche : Il y a long-tems qu'on nous l'annonce.

M. Renouard : Je demanderai aux honorables membres qui m'interrompent si la session n'a pas été surchargée ; il y a encore un grand nombre de lois soumises à l'examen des bureaux, qui ne pourront sans doute être examinées dans la session actuelle. Le gouvernement a donc fait tout ce qu'il était possible de faire.

Il repousse l'amendement.

M. le général Bertrand demande la parole. Messieurs, l'amendement de M. Larocheoucauld équivaut à la suppression totale du conseil-d'Etat. Je vote pour la suppression du conseil-d'Etat et pour la liberté illimitée de la presse. (On rit.)

L'amendement de M. Bavaux est mis aux voix et rejeté à une immense majorité.

M. Delpont propose de fixer le traitement du conseil-d'Etat à une somme de 250,000 fr., et le traitement du secrétaire-général à 10 mille fr.

M. Delpont arrive à la tribune avec un énorme manuscrit dont la veue seule excite les murmures de la chambre et les cris : Aux voix !

L'orateur en commence la lecture ; il est interrompu par de nouvelles réclamations et le bruit des conversations. Il est prêt à renoncer à la parole et à descendre de la tribune, lorsque M. le président réclame le silence et rappelle à la chambre qu'il est de son devoir d'écouter les orateurs.

M. Delpont entreprend la lecture de son discours, et après en avoir prononcé une assez grande partie, interrompu par de nouveaux

murmures, il se décide à replier ses feuillets et retourne à sa place.

M. Havin propose une réduction de 75,000 fr., qui porterait sur le traitement des conseillers-d'Etat. (Appuyé ! appuyé !)

M. le garde-des-sceaux : Messieurs, la réduction qu'on vous demande est impossible, (Ah ! ah !) les fonds portés au budget sont insuffisants pour payer les traitemens des conseillers-d'Etat (Aux voix ! aux voix !)

M. de Podenas paraît à la tribune, les cris aux voix se prolongent pendant quelques minutes, M. de Podenas regagne sa place.

M. Vatimesnil, au milieu du bruit : Sous l'empire les conseillers-d'Etat touchaient 25,000 f. (Qu'est-ce que cela fait ? (Aux voix ! aux voix !)

M. Mauguin : Il serait nécessaire que M. le garde-des-sceaux nous dit combien il y a de conseillers-d'Etat payés et combien ils sont payés.

M. Barthé de sa place : Le personnel du conseil-d'Etat coûte de 400 à 402 mille francs.

M. Dupont (de l'Eure) : Combien y a-t-il de conseillers-d'Etat payés ?

M. le garde-des-sceaux garde le silence.

M. Havin s'élance à la tribune : M. le garde-des-sceaux élude la question qui lui est adressée : combien y a-t-il de conseillers-d'Etat payés et combien touchent-ils ?

M. Barthé : 22 à 15 mille francs.

M. Havin : Eh bien ! je réduis mon amendement à 66 mille francs, c'est 1,000 écus sur chaque conseiller-d'Etat. (Adhésion générale.)

M. Dupont (de l'Eure) : Je dois déclarer à la chambre que lorsque j'étais ministre, il avait été décidé dans le conseil où siégeaient alors quatre des ministres actuels, il avait été décidé à l'unanimité que les traitemens de conseiller-d'Etat, de conseiller de la cour de cassation, de conseiller de la cour des comptes seraient réduits de 15 à 12 mille fr. (Sensation générale.)

M. le ministre du commerce : L'honorable M. Dupont (de l'Eure) vient de rappeler que, dans le conseil des ministres dont je faisais partie ainsi que plusieurs membres du ministère, il fut décidé que le traitement des conseillers-d'Etat serait réduit de 15 à 12,000 fr. Messieurs, à cette époque on sentait le besoin de faire des économies. (Interruption. Rire général.)

Messieurs, je supplie la chambre de me laisser achever mes phrases, car il m'est impossible de présenter simultanément le commencement le milieu et la fin d'une idée. (On rit.) Je dis qu'à cette époque on sentait le besoin de faire toutes les économies possibles. Aujourd'hui on est animé des mêmes désirs. On sent les mêmes nécessités à un degré peut-être moins pressant il est vrai. (Oh ! oh ! Nouvelle interruption.) Oui, Messieurs, je pense que nous sommes dans une situation plus favorable qu'alors. (Réclamations.) Nous recherchons toutefois toutes les occasions d'économie, mais nous ne voulons pas désorganiser le service. (Oh ! c'est trop fort.) Je reconnaissais que la réduction à 12,000 fr. fut arrêtée en conseil, et qu'elle fut décidée par déférence pour l'opinion de M. le garde-des-sceaux d'alors. Mais elle fut adoptée avec le projet secret de revenir à l'ancien traitement dès qu'on le pourrait. (Oh ! oh ! Longs murmures.) Messieurs, J'ai cité un fait auquel j'étais présent, et je le rétablis dans toute son exactitude.

M. le ministre du commerce repousse l'amendement.

M. Dupont (de l'Eure) : Je répondrai à l'honorable ministre qui a prétendu que c'était par déférence pour moi que la proposition d'économies avait été adoptée, qu'en faisant valoir une telle considération il donnerait une pauvre idée du caractère des personnes qui siégeaient alors dans le conseil. (Rire général.)

M. le ministre du commerce rappelle à M. Dupont (de l'Eure) que cette détermination ne fut adoptée qu'après une discussion. (Eh bien ! qu'importe ?)

M. Vatimesnil : Messieurs, je ne sais pas ce qui s'est passé dans le conseil dont M. Dupont (de l'Eure) faisait partie : mais je dirai que dans le budget présenté par M. Laffitte aucune économie n'était proposée sur le conseil-d'Etat.

M. le garde-des-sceaux se précipite vers la tribune et en franchit rapidement les degrés : Messieurs, je n'avais pas l'honneur de faire partie du conseil où siégeait M. Dupont (de l'Eure) ; mais si j'avais eu cet honneur, je déclare que je ne me serais pas cru en droit de venir à cette tribune exposer ce qui s'y était passé. (Longue interruption aux extrémités : quelques voix à droite : à l'ordre !)

M. le président réclame le silence et adresse des observations aux interrupteurs.

M. Barthé continue à développer ses principes de discréption et de secret sur les discussions qui ont lieu dans le conseil du roi.

Il est fréquemment interrompu par les murmures de l'assemblée.

La réduction de 5 mille francs sur les 22 conseillers-d'Etat, c'est-à-dire, la diminution d'une somme de 66 mille francs proposée par M. Havin, est mise aux voix et adoptée à une immense majorité.

Le banc ministériel se lève presque seul à la contre-épreuve. (On rit à gauche.) M. le président du conseil s'agit et fait des gestes violents en se tournant vers les membres de la gauche. Ces mouvements excitent une vive rumeur parmi les membres de l'opposition. Des interpellations sont échangées entre eux et M. Casimir Périer, le bruit couvrant la voix des interlocuteurs nous ne pouvons saisir leurs paroles.

M. le président interpose son autorité et fait cesser cette conversation qui paraît peu amicale.

M. le président : Je vais mettre aux voix le chapitre qui se trouve réduit à 420,300 francs.

M. de Tracy : Je demande la parole sur ce chapitre. Messieurs, dernièrement lorsque nous avons demandé des économies sur les pensions, les ministres nous ont opposé le texte de la Charte : je viens à mon tour faire valoir la Charte contre l'institution du conseil-d'Etat : je viens faire non de l'opposition systématique mais de l'opposition ministérielle. Je ne vois dans la Charte rien qui autorise une institution telle que celle du conseil-d'Etat, au contraire, elle proscrit tous les tribunaux d'exception. Je viens donc déclarer que je ne saurai voter pour une institution essentiellement contre notre pacte fondamental. (Très-bien à gauche.) Le chapitre est mis aux voix et adopté.

M. Taitandier propose l'article additionnel suivant : A partir de la promulgation de la présente loi, les droits perçus par le secrétaire-général du conseil-d'Etat en vertu de l'ordonnance du 18 janvier 1816, sous le titre de frais de greffe, seront par lui versés dans la caisse du receveur de l'enregistrement et profiteront à l'Etat.

M. Vatimesnil combat l'amendement, il pense que cette question aurait pu être agitée dans la commission mais non dans le sein de la chambre.

M. Caumartin : Alors je demande le renvoi de l'article à la commission. (Appuyé, appuyé.) La chambre ordonne ce renvoi.

Chapitre IV. — Cour de Cassation. 973,300 f.

M. Havin demande une réduction de 180,000 f. sur le traitement des conseillers.

M. Anguis appuie cet amendement.

M. le garde-des-sceaux dit que les membres de la cour de cassation sont ce qu'il y a de plus savant, de plus profond, de plus élevé dans la magistrature. Il faut que les procureurs-généraux aspirent à arriver à la cour de cassation, que ce soit le but des efforts du parquet, l'objet de l'éulation de la magistrature. Pour cela il faut que le

fautes à son amendement, et il termine en reprochant à l'administration actuelle de suivre les errements de M. de Villèle et de se traîner sur ses traces en maintenant toutes les dépenses au taux où les avant étaient établies comme ministre.

M. de Vatimesnil, rapporteur : Je n'ai qu'une simple observation à faire, c'est qu'il y a erreur complète dans le fait avancé par le préopinant, que le ministère de la justice coûterait plus qu'en 1829 : il coûte beaucoup moins qu'en 1829, et voici la raison.

En 1829, l'administration dite du sceau était séparée du ministère de la justice ; depuis elle a été réunie à ce ministère : voilà pourquoi il y a une augmentation apparente, mais cette réunion a opéré en réalité une diminution considérable. Une autre économie est résultée du traitement des chefs de division qui, porté en 1829 à 20 mille francs, se trouve actuellement réduit à 12,000 fr.

Il y a encore d'autres réductions dont les détails seraient inutiles ; et vous serez convaincus, Messieurs, que toutes les réductions possibles ont été faites avec la probité la plus exacte et la plus religieuse, quand vous saurez que l'organisation actuelle de l'administration centrale de la justice est l'œuvre de M. Dupont (de l'Eure). Je n'ai rien à ajouter.

M. Leyraud, malgré ce que vient de dire le préopinant, soutient, ainsi que M. de Larocheoucauld, que les dépenses du ministère de la justice sont non-seulement plus élevées en 1832 qu'en 1829, mais encore qu'elles ne l'étaient en 1823 et 1824. Entre autres exemples à l'appui de cette assertion, il cite les gages des huissiers et des concierges qui, avant la révolution, ne s'élevaient pas à 1,500 fr., et qui aujourd'hui sont portés à 1,600 fr., c'est-à-dire à un traitement égal à celui des présidents dans les tribunaux de première instance dans quelques départemens, et supérieur à celui des juges.

Il appuie la réduction de 62,000 fr. proposée par M. de Larocheoucauld.

M. Mérilhou dit qu'il n'est pas exact de prétendre qu'il n'a été fait aucune économie sur le ministère de la justice depuis la révolution de juillet. Il en signale plusieurs opérées par l'honorable M. Dupont (de l'Eure). Il explique ensuite l'augmentation des employés de la division criminelle par la mesure prise de soumettre toutes les condamnations capitales à un recours en grâce, soit qu'il y eût pourvoi ou non. Quant à la division du sceau des titres, dont il prévoit que la suppression sera demandée, M. Mérilhou pense que cette suppression ne peut avoir lieu qu'après qu'une loi aura supprimé les majors, et il espère que cette loi ne sera pas attendue. Aux voix ! aux voix !

M. G. de Larocheoucauld parle contre la clôture.

La chambre décide que la discussion continuera.

M. G. de Larocheoucauld persiste dans l'amendement qu'il a proposé.

M. Leyraud appuie de nouveau cet amendement.

M. Dupont (de l'Eure) : Messieurs, ce n'est pas sans quelque répugnance que je monte à la tribune pour parler de ce que j'ai fait. J'ai agi dans des intentions d'économie, et je crois avoir obtenu ce résultat en restant dans la mesure convenable, c'est à la chambre à examiner si dans l'état actuel des choses elle ne peut pas ajouter quelque nouvelle économie à celle que j'ai faite.

Mais il est de mon de

capacités sans fortune y puissent être appelées. Il vote contre l'amendement.

M. Lariat trouve la réduction juste, il pense que les membres de la cour de cassation eux-mêmes l'approuveront. (On rit.) Il vote pour l'amendement.

M. Renouard dit qu'il faut toujours respecter la majesté de la cour de cassation. On objecte que la majesté de cette cour n'est pas dans l'argent, sans doute... (Nous ne pouvons suivre l'orateur qui combat l'amendement.)

Exterior.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

ITALIE.—Depuis l'occupation de la Romagne par un corps de dix-huit à vingt mille hommes environ, le duc de Modène, d'accord avec le généralissime cardinal Albani et le sanguinaire Canosa, a pris toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun de ses malheureux sujets réfugiés à Bologne ne puisse échapper à sa vengeance.

Sur plusieurs centaines qui s'y trouvaient, un bien petit nombre aura pu franchir les frontières bolonaises avant l'établissement d'un cordon du côté de la Toscane, composé de dragons à la solde du duc et de sorts détachements autrichiens.

Le père du malheureux Menotti, à la mémoire duquel on a frappé une médaille, ayant quitté Lyon et la France, il y a à peine deux mois, pour se rendre à Bologne, vient de débarquer à Marseille, après avoir enduré les mauvais traitements des polices toscane et sarde. Il a pu se soustraire au danger qui menace tous ses compatriotes; en anticipant de quelques heures son départ.

AUTRICHE.—Vienne, 51 janvier.—Le dernier numéro du *Moniteur Ottoman* contient un article destiné à rectifier les idées qu'on se forme en Europe sur les suites que pourrait avoir une rupture déclarée entre Méhémed-Ali et la Porte. Le *Moniteur* nie d'abord que l'empire ottoman soit un colosse dont les différentes parties n'ont point de liaisons entre elles ou soient étrangères les unes aux autres, et manquent essentiellement d'un point central d'action. Il assure au contraire que cet empire renferme tous les éléments de durée et de force. Il insiste surtout sur la puissance des liens religieux par lesquels le sultan, en qualité de chef suprême de la religion musulmane, tient réunies toutes les provinces de son vaste empire. « L'anathème, dit le *Moniteur*, que le sultan peut prononcer, est un arrêt terrible, qu'aucun de ses sujets, quelque puissant qu'il soit, n'ose braver. Les pachas rebelles de Bagdad, de Trébisond, et le fameux Ali Tabellen, pacha de Janina, qui se trouva tout d'un coup pris au milieu de ses trésors, lorsque l'anathème eût été prononcé contre lui, tous ces chefs révoltés ont succombé, vaincus bien plus par l'influence de la religion, que par la force des armes. Déclarés traitres à la foi, ils ont été frappés à mort, sans qu'un seul ami, un seul serviteur se présentât pour les défendre. Si Méhémed-Ali se confiait aux chances d'une insurrection, il livrerait aux vents sa personne, sa renommée, son existence entière. Une simple feuille, une seule proclamation, suffirait pour lui faire la guerre, et amènerait plus promptement et plus sûrement sa chute que des armées. La population du pays où il aurait donné l'exemple de la désunion, se chargerait elle-même de son terrible mais juste châtiment : il la verrait s'armer contre lui pour venger le chef suprême et la loi des Islams violée. »

(*Gazette universelle d'Augsbourg.*)

Variétés.

A L'ITALIE.

Italian! Italian!
VIRGILE.

O généreuse sœur, que la France abandonne,
Non, tu n'es pas esclave aux pieds d'une Madone ;
Non, tu n'as pas perdu les nobles parchemins,
Héritage immortel de tes aïeux romains ?
Tu te souviens des jours où tu fus grande et belle ;
Le feu n'est pas éteint sur l'autel de Cybèle,
Car dans le saint asile où son culte est resté,
Pour dernière vestale il eut la liberté :

Comme le vieux Janus, père de ton histoire,
Que Saturne doua d'une double mémoire,
Par un don merveilleux, tu sembles réunir
Un front pour le passé, l'autre pour l'avenir.
Non, non, tu n'est pas morte, ô mère des empires,
Ton souffle consolant nous dit que tu respire,
Qu'après tant de travaux tu goûtes le sommeil,
Comme un géant lassé qui s'endort au soleil.
Les peuples qui sur toi sont broyés en poussière,
Ont formé de ton sol la couche nourricière,
Et les restes pourris de tant de bataillons
D'un engras immortel ont chargé tes sillons ;
Si dans tes champs, où dort l'instrument aratoire,
Une main promenait le soc de la victoire,
Et sur ces germes froids faisait courir les vents,
Que d'antiques héros en sortiraient vivants ?
Oh ! qui peut mieux que toi, majestueuse reine,
Ressaisir un vieux sceptre enfoui dans l'arène,
Pour former des soldats, pétrir des ossements,
Rendre leur jeune teinte à de vieux monumens,
Et d'un robuste bras arracher son étole !
Au Jupiter chrétien qui dort au Capitole !

Eh ! que lui manque-t-il à ce pays aimé,
A ce sol éclatant de miracles semé ?
Son peuple est fait de bronze ; éternelle médaille,
Des héroïques tems il conserve la taille,
Les cheveux arrondis, l'œil, les traits aquilins,
Et le grave maintien des dieux capitolins ;
Toujours les mêmes mœurs, au sortir d'une lutte,
Il aime les bouffons et les joueurs de flûte ;
Son poétique esprit, dans ses rêves dévots,
Repeupla son olympe avec des dieux nouveaux ;
Chaque hiver il emprunte à ses vicilles annales
Son carnaval joyeux, modernes bacchanales,
Ses fêtes de l'automne, où, vers les champs voisins,
Roule le chariot ruisselant de raisins,
Avec les taureaux noirs liés au joug antique,
Les symboles payens d'une fête rustique,
Les thyrses résineux, d'âge en âge venus,
Les filles des Sabins qui dansent les pieds nus,
Et le Saint villageois qui, parcourant la plaine,
Trébuche à chaque pas comme le vieux Silène.
Et puis, sur les gradins, au cirque de Milan,
Voyez ce même peuple, écoutez son élan,

Quand, remuant soudain les fibres de son ame,
Un mot de liberté tombe au milieu d'un drame ;
Applaudissant des yeux, de la voix et des mains,
Tous ces Italiens redeviennent Romains ;
Ils semblent protester, devant les sentinelles,
Qu'ils n'ont pas renié les cendres paternelles,
Et sous les pelotons des fantassins hongrois,
Comme au tems de Brutus ils maudissent les rois.

L'Italie est encor, comme au tems des Césars,
L'école où vient s'asseoir le peuple des beaux-arts ;
Là, chaque nom de ville où l'étranger afflue
Trouve au fond de tout cœur un cri qui le salue ;
C'est Florence qui dort sous ses berceaux de fleurs,
Merveilleux muséum de marbre et de couleurs ;
C'est Mantone où naquit l'Homère d'Ausone ;
La sonore Milan, orchestre d'harmonie ;
C'est la molle Capoue, amante d'Annibal ;
Venise, qui n'est plus qu'une salle de bal,
Venise, qui pareille à la Vénus antique,
Sa chevelure au vent, sort de l'Adriatique ;
Parme, Pise, palais bâties de marbres blancs,
Celles que l'Apennin abrite de ses flancs,
Toutes dans leur histoire ayant quelque prodige,
Filles de l'Eridan, du Tésin, de l'Adige,
Et cette Rome enfin, merveilleuse cité,
Si rayonnante encor dans sa caducité,
Qui, veuve des Césars, à leur couche fidèle,
Ne jugea que Dieu seul pour époux digne d'elle.
Les grands infortunes qui sont encor debout
Viennent le voir, cité qui console de tout !
Ils te trouvent pleurante aux pieds des sept collines,
Tu leur montres encor tes augustes ruines,
Tes tombeaux dispersés au souffle d'Atila,
Ton Jupiter-Stator qu'un prêtre mutila,
Ton Panthéon sans dieux, où pend la graminée,
L'arène de Titus par les âges minée,
Les débris des Césars, des Sixte, des Léon,
Et la femme aux vieux jours qui fit Napoléon.
Toutes ces nobles sœurs, qu'un secret pacte lie,
Pléiades que le ciel sema sur l'Italie,
Si le cri du réveil retentissait demain,
D'Abrozzo au Tyrol se donneraient la main ;
Fières de secour vingt siècles d'esclavage,
Elles délaissaient l'île au triple rivage,
Cette terre où l'Etna n'est plus qu'un grand charbon,
Ce royaume honteux qui subit un Bourbon ;
Car, au joug des tyrans, l'Italie indocile,
De son pied dédaigneux repousse la Sicile,
Et sur le sol commun, par deux mers limité,
Veut ressaisir encor sa première unité.



Quelle main, balayant les moines et l'Autriche,
Fécondera ce sol où la gloire est en friche ?
Quel vengeur, à Milan, tombé comme l'éclair,
Posera sur son front la couronne de fer,
Effacera du pied ces vieilles mosaïques
De princes et de ducs tonsurés ou laïques,
En fermant tant d'Etats sous un même lien,
Fondra dans un seul nom le peuple italien ?
Cet homme vint un jour, quand notre directoire
Aux plaines des Lombards décrétait la victoire ;
Oh ! l'Italie alors en songeant aux Tarquins,
Se fit pour un moment des jours républicains.
Ils te seront rendus ainsi que tu l'espères,
Ces jours de liberté qu'ont entrevus tes pères ;
Terre de notre amour, les rocs des Apennins
Briseront, en tombant, tous tes monarques nains ;
Ne désespère point de ta sublime cause :
Dans un calme fangeux la France se repose ;
Mais l'avare égoïsme aura son terme ; attends,
Encore quelques jours, il aura fait son temps ;
Sa glace va se fondre à l'aube printanière ;
Quand du jeu politique une chance dernière
Donnera le pouvoir à ceux que nous aimons,
Ton sol doit s'embraser au-delà de tes monts ;
La voix des Apennins te dira : « Voici l'heure
« De rendre le sourire à ton beau front qui pleure ;
« Levez-vous, légions ! que dans chaque cité
« Le sceptre de Varus passe ressuscité ;
« Que toute l'Italie, ardente de colère,
« Suive, dans son élan, le même vexillaire,
« Et dans le creux des bois retrouvant son chemin
« Qu'elle aille anéantir l'Arminius german. »
Et nous, nous serons là, sur les Alpes connues,
Faisant étinceler nos couleurs dans tes nues,
Nous viendrons, s'il le faut, pour garantir tes lois
Jeter dans le bassin notre glaive gaulois.
Alors, pour te payer tes reliques usées
Que le fourgon vainqueur porta dans nos musées,
Nous te présenterons comme un digne secours
Une image de marbre, ex-voto des trois jours,
Digne de tes palais et de tes galeries,
L'esclave SPARTACUS qui règne aux Tuilleries ;
C'est le gladiateur de tes antiques jeux ;
Un vif éclair jaillit de son œil orageux ;
Qu'il est fier ! on distingue à sa pose sublime
Qu'il a brisé ses fers sans l'aide d'une lime,
Déattachés d'un seul coup ; par la force disjointe,
Ces fers victorieux tremblent à ses deux poings :
Voilà ton nouveau saint que la liberté nomme ;
Par la Porte-du-Peuple il entrera dans Rome.
Oh ! ce grand avenir ne vous faillira pas,
Vous y touchez peut-être, il s'avance à grands pas ;
Poétiques enfans, croyez-en le poète
Qui prédit les malheurs comme les jours de fête,
Qui dans ses claires nuits voit tomber sur son front
Le magique reflet des choses qui viendront.

(*Némésis.*)

Le Voleur,

GAZETTE DES JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

Deuxième série, v^e année, format grand in-4°.—Ce Journal paraît tous les cinq jours.

Sommaire du N° du 5 février.

La Cour d'Espagne en 1830.—Une Visite à Alexandrie.—Mo...
se faire une Réputation en Médecine à Paris.—La comte...
bani, femme du dernier des Stuarts, fragment inédit des Souve...
nirs de M. de Bonstetten.—POÉSIE : Le jeune Pâtre Romain...
Alexandre Dumasi — Brigands des Etats-Romains. Mazzochi...
Importance de la Pêche du Hareng dans l'Archipel Britannique...
—Nouveau Procédé pour Embellir et Rajouter... Mollusques...
Mers du Nord.—Fouilles de Pompeïa, nouvelles Découvertes...
Un Diner chez le Roi d'Onde, Combats d'Animaux dans l'Inde...
—Stéphan Girard.—Faits curieux, Connaissances usuelles, utiles...
et pratiques.—STATISTIQUE : Enorme Cypres existant dans le Mar...
que.—Pâte pour Blanchir les Mains.—Nouvel Emploi des E...
phans.—Impôts en Angleterre.—Instrument nouveau.—Poil de la...
Barbe de Mahomet.—Commerce des Etats-Unis.—La Société à St...
Pétersbourg.—Elévation des Eaux de la Seine.—Secousses de Tremblement de terre dans la Prusso-Rhénane.—Semelles imperméables.—Thé. Nourriture des Vaches laitières à Londres.—Sacrifices humains.—Revue des Tribunaux.—Revue dramatique...
—Revue des Modes.—Revue de cinq jours ; sous ce titre sont consignés, jour par jour, les faits de toute nature formant des Annales historiques très-complètes.

On s'abonne à Paris, rue du Helder, n° 11, chaussée d'Antin.
Prix : un an, 48 f. : six mois, 25 f. ; trois mois, 15 f.

[817] (952)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(9507)

FAILLITE

Des sieurs Pierre Martin et C°.

Annonce prescrite par les articles 502 et 503 du code de commerce.
Un jugement du tribunal de commerce de Lyon, en date du 1^{er} octobre dernier, dûment enregistré et expédié, a nommé syndics provisoires à la faillite des sieurs Pierre Martin et C°, ci-dessous nommés, en cette ville, rue de l'Arsenal, le sieur Cl. Prémillieu, arbitre de commerce, n° 12, en remplacement de M. Laforgue, missionnaire, pour faire remplir lesdites fonctions, conjointement avec les sieurs Buyet et Teulié, nommés précédemment aussi syndics. Un autre jugement rendu par le tribunal de commerce de Bâcon (Doubs), a annulé les jugemens rendus par ce même tribunal, dont l'un a déclaré la faillite desdits sieurs Pierre Martin et C°, et l'autre a nommé les syndics provisoires ; et renvoie à Lyon la connaissance de cette faillite.

En conséquence, MM. les créanciers desdits sieurs Pierre Martin et C° sont invités à se présenter, dans le délai de quarante jours compter d'aujourd'hui, à l'effet de déclarer auxdits sieurs Teulié Buyet et Prémillieu, à quels titres et pour quelle somme ils sont créanciers, et de remettre leurs titres de créances audit sieur Cl. Prémillieu, au domicile sus-indiqué, de midi et demi à deux heures de relevée, ou de les déposer au greffe du tribunal de commerce de Lyon ; il leur en sera donné récépissé.

La vérification des créances aura lieu dans la quinzaine suivante, et commencera le mercredi vingt-un mars prochain, et sera close le mercredi quatre avril suivant, à cinq heures précises de relevée, dans la salle de conseil dudit tribunal, à l'Hôtel-de-Ville, place Terreaux ; cette opération sera faite contradictoirement entre le créancier ou son fondé de pouvoirs et les syndics provisoires, présence de M. le juge-commissaire qui en dressera procès-verbal.

Tout créancier, dans la huitaine après que sa créance aura été vérifiée et admise, sera tenu d'affirmer, entre les mains du juge-commissaire, que sa créance est sincère et véritable.

Lyon, le 7 février 1832. *Les syndics provisoires, Ant. TEULÉ, BUYET, Cl. PRÉMILLIEU.*

Vu par nous juge-commissaire, RAMBAUD Noël.

(9524) Mardi prochain, quatorze février courant, à dix heures du matin, sur la place Sathonay de cette ville, il sera procédé à vente forcée de meubles et effets saisis, consistant en une mezzanine ronde à dévider la soie, commode, lit garni, armoire, table nuit, table ronde et autres objets, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(9488 2) A vendre de suite. Superbe fonds de café, dans une position très-avantageuse, sur la place de la Croix-Rousse.

S'adresser, pour les conditions, à M. Trautevin, négociant, Bâti-d'Argent, n° 18.

GRAND-THÉÂTRE.

Une Nuit au Château, opéra. — L'homme au Masque de fer, drame.

BOURSE DE PARIS.—10 février 1832.

La bourse a été sans affaire aujourd'hui. Quelques achats ont eu lieu fin mars. L'aspect du marché était assez rassurant, et les fonds étaient bien tenus.

Emprunt belge 75 1/4 ; pape 77

Cinq p. ojo fin prochain, 92 1/2 90 dont 1.

1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas. dernier
97 *	97	96 75
97 *	97 5	96 80
" "	"	"
QUAT. p. 100 au compt.	" "	"
Trois p. 100 au compt.	66 80	66 80
" "	66 70	66 85
— fin courant	"	"
ACTIONS DE LA BANQUE	1620 *	1620
RENTE DE NAPLES au comp.	78 *	78 25
" "	78 25	78 25
— fin courant	78 25	78 20
CORTÈS	40 1/4	40 1/4
ESPAGNE. Emprunt royal	76 *	76
" "	76	76
— fin courant	76	76
— Rente perpét. .	53 1/2	53 1/2
— fin courant	53 3/8	53 3/8
QUATRE CANAUX . . .	" "	"
CAISSE HYPOTHÉCAIRE .	510 *	510
EMPRUNT D'HAÏTI . . .	" "	"

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de Basset, Grand'rue Mercière, n° 44